

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2017

Délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT DU NORD
LILLE

ARRONDISSEMENT DE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Dix Sept, le 21 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, 1^{ère} Adjointe au Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents : Thérèse VIEMON, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Nelly RICHARD, Jean-Pierre EURIN, Danielle SENECHAL, Patrick COLARD, Pascale LAHOUSTE, Elisabeth MASSE, Claude WASILKOWSKI, Marie-Hélène FOLLET, Michel SCIARRINO, Florence LEROY, Olivier HENNO, Martine DEMUYS, Henri DUSAUTOIS, Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Eric MIELKE, Géraldine MELON, Nathalie ANDRE, Christelle DELEBARRE, Rudy DELAPLACE, Nicolas LE NEINDRE, Sébastien LEBLANC, Ghislaine CAVROT, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE

Ont donné procuration :

| | | |
|----------------------|---|-----------------|
| Olivier DELSART | à | Nathalie ANDRE |
| Thomas FABRE | à | Olivier HENNO |
| Ambrine WIART | à | Elisabeth MASSE |
| Philippe VANHERSECKE | à | Loïc LEBEZ |

Etait absent :

Secrétaire de Séance Sébastien LEBLANC

Monsieur Sébastien LEBLANC, secrétaire de séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame Thérèse VIEMON ouvre la séance et passe la parole à Olivier HENNO

La séance de ce Conseil Municipal n'ayant pas été enregistrée et Monsieur Le Maire n'ayant pas écrit son discours, sa retranscription intégrale n'est pas possible. Les principaux points évoqués sont repris ci-après :

Monsieur Le Maire évoque son parcours. Il revient sur ces 17 dernières années au service des Andrésiens, années qu'il n'a pas vu passer. Il affirme qu'il part le cœur léger et l'esprit tranquille.

Monsieur Le Maire reprend les propos qu'il a tenus lors de ses discours d'élection de maire : les phrases essentielles étaient :

- *« Répondre de façon précise à tous les problèmes concrets des Andrésiens,*
- *Ne pas traiter par le mépris une réclamation pour un problème de quartier ou de voisinage,*
- *Ne jamais oublier que les tracas du citoyen sont les pires ennemis de l'élu qui les ignore,*
- *Mais le plus important est de ne jamais oublier que quels que soient nos succès et notre légitimité, nous sommes les obligés du peuple ».*

Monsieur Le Maire évoque les réalisations dont il est fier :

- *La rénovation de la brasserie Guerin,*
- *La rénovation du Clos Fleuri*
- *La requalification des friches industrielles de Sainte Hélène*
- *La création de la police municipale*
- *La création du Conseil des Jeunes*
- *L'ouverture d'une crèche/halte-garderie dans le quartier de la gare*
- *L'implantation d'une zone d'activité*
- *La création de la nouvelle crèche sur l'espace Ducrocq*
- *L'implantation du nouveau collège*
- *La construction d'un terrain de football synthétique*
- *La mise en place des pass'sport et pass'culture*
- *Les travaux de la piscine*
- *La création d'un théâtre avec le Zeppelin*
- *Le PAD (Point d'accès au droit)*
- *La mise en service des passeports et cartes d'identité biométrique*
- *L'arrivée de la LIANE et de la Corolle.*

Monsieur Le Maire souligne que l'ampleur de ces réalisations n'est pas l'œuvre d'un seul, mais d'une équipe d'élus et d'agents municipaux qu'il remercie.

En 1^{er} lieu, Monsieur Le Maire remercie le Directeur Général des Services : Dominique GROS, Sylvie DUMONT et le Secrétariat Général.

Monsieur Le Maire souligne qu'il aurait regretté ne pas avoir croisé un homme tel que Dominique GROS pour sa loyauté, sa compétence, son intelligence et sa culture. Il cite la plus célèbre phrase de Montaigne à propos de son amitié pour

La Boétie et l'une de celle qui vient le plus volontiers à l'esprit lorsqu'on évoque l'amitié : « parce que c'était lui, parce que c'était moi ».

Monsieur Le Maire cite ensuite les directeurs des services techniques qui se sont succédés : Michel HUYLEBROECK et Thierry MONTENY ainsi que tous les directeurs, directrices, agents de maîtrise, agents, syndicalistes qu'il ne peut citer tous.

Il remercie enfin des directeurs de cabinet : Emilie LEFEVRE, Laurent CHAPUIS, Thibaut LANOY, Philippe DUEZ et Valentine VERCAMER.

Enfin, il termine en remerciant tout particulièrement Sylvie TIRLOY qu'il connaît depuis plus de 30 ans et avec qui il travaille depuis 20 ans.

Il évoque sa compétence et souligne qu'elle est incollable en relecture de texte, et en orthographe. "Avec Sylvie s'est créée une relation de confiance, comme une forme de couple. Pour tout cela et même plus : merci Sylvie ».

Puis Monsieur Le Maire évoque sa succession : il réaffirme qu'il part le cœur léger et l'esprit tranquille quant au choix d'Elisabeth MASSE. Il souligne la complicité et la connivence qui les lient, l'amitié, l'affection et l'estime qu'il a pour elle.

Il sait que ce sera une Maire de proximité, à l'écoute de tous ayant une grande compréhension des Andrésiens, une connaissance des dossiers qui lui permettra de rendre des arbitrages.

Il note par ailleurs qu'elle possède de réelles capacités de management.

Monsieur le Maire qualifie ensuite l'équipe municipale de solide, expérimentée et dévouée.

Il affirme qu'il ne faudra pas longtemps avant qu'on ne dise « c'est qui le Monsieur à côté d'Elisabeth MASSE ? ».

Monsieur Le Maire évoque alors les perspectives et le futur pour Saint André.

Il répète qu'il a le cœur léger et l'esprit tranquille parce que Saint André est reconnu, rayonnant et en pleine santé.

Il souligne que les projets sont nombreux :

- Ulysse Trélat,
- Caby
- Rhodia
- Les berges de la Deûle qui vont permettre à Saint André de se tourner vers l'eau
- La rénovation de l'église
- La création d'une salle de boxe
- La ferme pédagogique
- Le doublement des cours de tennis
- La 2^{ème} tranche d'installation de caméras de surveillance.

Il souligne que Saint André est reconnue dans son environnement et affirme :

« L'isolement et la solitude ne produisent rien, c'est vrai pour Le Maire, c'est vrai pour une Ville »

Concernant l'environnement institutionnel, Monsieur le Maire cite la MEL, le SIVOM, la Région, le Département et l'Etat.

Monsieur Le Maire évoque ensuite le Sénat où il a choisi de siéger à la commission des affaires sociales pour rester proche des gens.

Il précise qu'il ne faudra pas hésiter, à la place qu'il occupe, à faire appel à lui pour aider et participer.

Il cite alors le grand défi qu'est la mobilité et le saut qualitatif qu'a fait Saint André à ce sujet avec :

- - la liane 1
- - le bus 50
- - la corolle
- - les V'Lille

Dans ce domaine de la mobilité, un nouveau saut doit être fait avec le tramway.

Monsieur Le Maire estime qu'il faut collectivement porter cette voix et confie qu'il sera totalement en paix quand le tramway passera à Saint André.

En conclusion, Monsieur Le Maire évoque sa filiation avec l'humanisme chrétien. Il aime participer aux cérémonies organisées à l'évêché et donc avant de remercier encore les élus, il cite la phrase de l'évêque : « l'engagement politique au service de l'intérêt général et du bien commun se situe sur les plus hautes marches de la charité ».

Pour celles et ceux plus proches de l'esprit des lumières, Monsieur Le Maire cite Victor Hugo : « Ne craignons pas de rendre plus puissant ce qu'on appelle l'élément démocratique ».

Enfin, Monsieur Le Maire cite le nom de toutes celles et ceux, élues et élus qui l'ont accompagné au Conseil Municipal depuis 1995 et les remercie.

Pour conclure, Monsieur Le Maire cite Jean Paul SARTRE qui définit ainsi l'aventure : « l'aventure, c'est un évènement qui sort de l'ordinaire sans être forcément extraordinaire.

Cela qualifie bien notre aventure andrésienne et de ses habitants et finit par ces mots : « un grand merci et soyez assuré de ma gratitude la plus sincère ».

Madame Thérèse VIEMON reprend la parole et entame l'ordre du jour.

QUESTION 1

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Suite à son élection en qualité de sénateur et dans le cadre de la loi n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec un mandat de parlementaire, Monsieur Olivier HENNO a démissionné de ses fonctions de Maire.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection du Maire.

Madame Thérèse VIEMON doyenne d'âge et Présidente de l'assemblée, rappelle qu'en vertu des L 2122-4 ; L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Thérèse VIEMON désigne un secrétaire de séance :

- Madame Nathalie ANDRE

et deux assesseurs : *(le conseiller municipal le plus âgé et le conseiller municipal le plus jeune)*

- Monsieur Daniel BOUCAUT
- Monsieur Sébastien LEBLANC

Madame Thérèse VIEMON invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Loïc LEBEZ demande la parole, son intervention est retranscrite ci-après :

*« Depuis trois ans et notre générations spontanée de collectif citoyen sans étiquette politique, nous portons des valeurs qui visent à :
Renforcer la capacité des habitants à dialoguer sur la base d'un diagnostic participatif,
Proposer des solutions nouvelles et ambitieuses pour un territoire en évolution
Amener des méthodes et une démarche qui permet à l'élu d'arbitrer des décisions après un dialogue sincère fondé sur l'expertise d'usage,
Fédérer toutes les énergies pour construire ensemble une qualité de vie dans la commune de Saint André (que nous aimons aussi).*

*Notre démarche locale fait échos à beaucoup d'attentes et à une mutation profonde de notre société. Elle est une chance plutôt qu'un obstacle pour vous, majorité, pour remettre le citoyen, l'habitant de la ville au centre de la chose publique, pour lutter contre l'entre soi.
Cette chance la majorité n'a pas pu la saisir.*

Monsieur HENNO, les 3 derniers mois de votre mandat nous ont éloigné de vous, depuis 3 ans, nous demandons plus de transparence, depuis 3 mois, c'est l'opacité et le mystère autour de votre succession.

Depuis 3 ans, nous appelons les élus à prendre la parole, à s'exprimer, et depuis 3 mois c'est la cure de silence imposée.

Depuis 3 ans, nous portons une exigence d'exemplarité sur le fonctionnement de nos institutions et l'attitude des responsables, depuis 3 semaines vous nous avez offerts des plaques inaugurales « sénateur, maire, vice-président du Conseil Départemental, des fonctions doublement incompatibles avec votre mandat de sénateur. Et je ne parle pas de votre invitation aux vœux de la commune dans 3 semaines !

Vous avez cité Victor Hugo « Ne jamais craindre de rendre plus fort l'élément démocratique » : la démocratie commence avec deux positions, qui génère des avis, des échanges, c'est un dialogue, et non un monologue comme nous l'avons trop souvent observé dans ce conseil, nous attendons du dialogue, de l'échange, de l'information ... bref, plus de démocratie !

Symboliquement, je me présente à cette élection. Non pas contre vous Madame MASSE, qui êtes la candidate légitime de la majorité qui aurait dû être annoncée et soutenue avec confiance dès le premier jour de l'élection du sénateur, par l'ensemble de la majorité et par le Maire.

Je me présente donc pour le débat démocratique, et pour inviter chacun au sein de ce conseil (majorité comme groupes minoritaire), à participer au débat, à la confrontation d'idée, et au dialogue.

Si nous n'avons qu'une voix dans cette assemblée, ce sera une voix pour porter la parole citoyenne, pour tenter de restaurer de la confiance et montrer aux citoyens que tout n'est pas décidé en petit comité, et que par cette voix chacun peut prendre ses responsabilités quant à la chose publique qui nous concerne tous. »

Mme VIEMON annonce donc que sont candidats :

- Elisabeth MASSE
- Loïc LEBEZ

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom ou celui de son mandant, dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

| | |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 33 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 33 |
| Majorité absolue : | 17 |

| | | |
|--------------|------------------------|---------|
| Ont obtenu : | Madame Elisabeth MASSE | 31 voix |
| | Monsieur Loïc LEBEZ | 2 voix |

Madame Elisabeth MASSE ayant obtenu la majorité absolue est élue Maire

Monsieur Olivier HENNO remet l'échappe au Maire nouvellement élu.

Madame Le Maire prend place à la table d'honneur et reprend la présidence. Son intervention est retranscrite ci-après

« C'est avec une vive et une réelle émotion que je prends la parole devant vous, ce soir.

Je vais d'abord adresser mes remerciements à Madame Thérèse VIEMON qui, en tant que Doyenne d'âge, a ouvert cette séance consacrée à l'élection du Maire. Merci Thérèse !

Je tiens également à remercier l'ensemble du Conseil Municipal qui vient de m'accorder sa confiance et qui me confie cette immense responsabilité pour les trois années à venir.

Je mesure toute l'importance de la mission qui m'incombe.

Monsieur Le Sénateur, Cher Olivier, en ce moment si particulier, je souhaite naturellement te rendre hommage, exprimer mon profond respect et mon amitié.

Je tiens à te remercier pour la confiance et le soutien que tu m'as témoignés en me désignant comme successeur. Je t'en suis profondément reconnaissante.

Cher Olivier, avec l'humanité qui te caractérise et la simplicité qui est la tienne, c'est auprès de toi que j'ai appris, depuis 2001, ce rapport privilégié que tu entretiens avec notre commune.

Les Andrésiens reconnaissent en toi, un homme sympathique, volontaire et intelligent, qui donne son temps et agit quotidiennement pour la Ville.

A chaque élection municipale, en 2001, 2008 et 2014, les Andrésiens t'ont apporté leur soutien en amplifiant chaque fois le résultat jusqu'à un score de 67 % en 2014. Ils t'apprécient beaucoup.

Tu as su faire de notre commune, une Ville attractive et dynamique, qui rayonne au niveau métropolitain, et nous t'en sommes tous reconnaissants.

Je reconnais tes grandes qualités, ton ambition pour Saint André et ta capacité à prendre les bonnes décisions pour notre commune.

En effet, ces 16 dernières années, de grands projets d'aménagements et de constructions ont modifiés le paysage de Saint André.

Cette transformation, c'est la rénovation urbaine de nos quartiers :

- La métamorphose de Sainte Hélène, grand défi écologique, environnemental,*
- La disparition de Rhodia et les différents aménagements prévus sur le site des portes de l'Abbaye,*
- La transformation d'Ulysse Trélat.*

Mais aussi dans la construction et la rénovation de nos infrastructures :

- *La construction des résidences du Belvédère,*
- *Du Castel et de ses à-côtés,*
- *La résidence services pour Seniors les Patios d'Or,*
- *Le Collège Jean Moulin, le Boulodrome,*
- *Le terrain synthétique de football,*
- *La rénovation du Clos Fleuri,*
- *Ou encore celle de l'église du centre.*

C'est aussi l'implantation de structures petite enfance dans toute la Ville, la préservation et la mise en valeur de nos espaces verts, la vie économique de notre cité, la création d'une maison de santé que tu viens d'inaugurer.

Ce ne sera pas chose aisée que de te succéder, Olivier, mais ma volonté est grande.

Je ferais tout mon possible pour te remplacer au mieux et assurer la continuité de notre projet pour Saint André.

Je sais que tu seras toujours présent et à l'écoute, que je pourrai toujours bénéficier de tes conseils.

Ma volonté est de succéder à Olivier HENNO avec loyauté et humilité, d'être juste et d'un esprit fédérateur, animée par le devoir de continuer l'action engagée par notre équipe municipale depuis 16 ans et d'agir au service des Andrésiens.

Depuis 2001, j'agis pour les Andrésiens, j'ai appris l'humilité face à la détresse des uns, le courage face à l'adversité des autres et la détermination pour rendre le service que chacun est en droit d'attendre.

Cette humilité, je souhaite la mettre en œuvre parce que je mesure le travail et l'engagement d'Olivier.

Le courage, parce que le chemin que tu as tracé est une route exigeante faite d'attention à chacun, au service de l'intérêt général.

Je suis prête à relever les défis qui s'offrent à notre équipe. De nombreux projets sont à venir :

- *Les aménagements sur le site des Portes de l'Abbaye en zone d'habitat sur le site de l'ancienne usine Rhodia,*
- *La préservation du patrimoine d'Ulysse Trélat dans son réaménagement,*
- *La transformation du site Caby,*
- *L'aménagement d'un carrefour d'entrée au croisement des rues de Lille et Gambetta,*
- *La réhabilitation des parcs du centre-ville, réflexion sur une trame verte,*
- *La construction d'une troisième salle polyvalente,*
- *Les aménagements des bords de la Deûle, du bras de la basse Deûle et du cœur de Deûle,*

- *La réhabilitation de l'église Sainte Camille, projet de lieu culturel à Sainte Hélène.*

Je ferai de mon mieux parce que, chaque jour, la vie en société se réinvente, se renouève par le débat public, l'engagement, l'envie de faire ensemble.

Vous pouvez compter sur mon engagement, ma passion, que j'ai acquis dans mes fonctions d'élue, depuis 2001, et tout au long de ma carrière professionnelle en tant que Cadre Sage-femme au CHRU de Lille.

Professionnellement, j'ai choisi de m'engager pour les autres. J'ai accompagné tout ma vie des couples, et plus particulièrement des femmes, qui s'engagent dans un projet de vie : avoir un enfant.

Pendant 9 mois, elles anticipent, rêvent, imaginent la vie de famille, elles traversent aussi des phases d'anxiété, de peur et de douleur, et puis finalement, elles donnent naissance à un bébé, le plus beau bébé du monde.

Etre Maire, M A I R E, c'est un peu ça aussi. Etre à l'écoute des habitants, s'engager pour sa commune, ensemble définir un projet, l'imaginer, se battre pour qu'il se réalise, faire face aux contraintes budgétaires et techniques, suivre les procédures et enfin le voir éclore.

Je choisis de me libérer professionnellement pour me consacrer aux Andrésiens et aux Andrésiennes en collaboration avec mes collègues du Conseil Municipal, de Monsieur Dominique GROS, DGS, et des services municipaux.

L'équipe municipale recèle de talents multiples et complémentaires, de personnalités diverses.

Je connais les valeurs de chacun autour de cette table et cela me conforte dans l'idée qu'ensemble nous pourrions accomplir de belles choses afin de poursuivre le travail entrepris pendant toutes ses années aux côtés d'Olivier HENNO. Cette union et cette volonté constitueront notre force.

Je sais pouvoir compter sur vous comme vous pouvez compter sur moi.

J'ai beaucoup de respect pour le travail accompli pendant toutes ces années et j'ai d'ailleurs une pensée pour les élus qui nous ont quitté ou se sont retirés de la vie municipale.

Mes pensées vont aussi à mon père qui aurait été très fier de me voir à cette place, à ma mère souffrante qui ne peut être présente ce soir, mes frères et sœurs et mes amis.

Je remercie aussi, du fond du cœur, mon mari Jean-Pierre, mes enfants, Anne-Sophie, Charlotte et François-Xavier, toujours présents auprès de moi, et je sais pouvoir compter sur leur soutien dans cette nouvelle aventure que je commence dès à présent.

Je terminerai en disant que la vie municipale apporte parfois des inquiétudes et des difficultés mais toujours beaucoup de joie et de satisfaction.

La Mairie, c'est le « visage de la République dans une Ville » où s'inscrit la devise « Liberté, Egalité, Fraternité ».

N'oublions jamais que nous sommes élus pour SERVIR.

Je vous remercie de votre attention. »

QUESTION : N° 2

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame Le Maire donne lecture des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Article L 2122-1 : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Article L 2122-2 : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Il est décidé de fixer le nombre de postes des Adjoints au Maire à : 9

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ADOPTÉE 31 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE (M. LEBEZ et M. VANHERSECKE par procuration) |
|---------------------------------------------------------------------------------------|

QUESTION : N° 3

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Il convient, sous la présidence du Maire, de procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Au préalable, il est rappelé les règles de l'article L 2122-7-2, introduites par la Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 destinées à favoriser la parité au sein des exécutifs communaux :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il est donc procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Il est proposé la liste suivante arrêtée à 9 Adjoints au Maire conformément à la précédente délibération :

- 1) Christelle DELEBARRE
- 2) Pascale LAHOUSTE
- 3) Rudy DELAPLACE
- 4) Jean Pierre EURIN
- 5) Claude WASILKOWSKI
- 6) Eric MIELKE
- 7) Daniel BOUCAUT
- 8) Francis BAEKELANDT
- 9) Géraldine MELON

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

| | |
|----------------------------------------|----|
| Nombre d'enveloppes | 33 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls : | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 31 |
| Majorité absolue : | 16 |

La liste a obtenu 31 voix

La liste proposée, ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers municipaux y figurant sont élus Adjoints.

QUESTION N° 4

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal lors du vote du budget, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :

Cette délégation concerne ainsi l'ensemble des contentieux portés devant les juridictions administratives (notamment les recours pour excès de pouvoirs, les recours de pleines juridictions, recours en annulation et recours en interprétation) mais aussi devant les juridictions civiles, pénales ou financières. Il s'agit également des constitutions de partie civile présentée au nom de la Commune près du Tribunal de Grande Instance avec demande de réparations du préjudice subi (dommages et intérêts) notamment pour les dégradations, destructions ou détériorations volontaires ou non de bâtiments ou biens publics, menaces, outrages à agent ou acte de rébellion, vol ou récidive de vols avec ou sans effraction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que les dommages en cause n'excèdent pas 15 000 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de faire application des dispositions précitées étant entendu que l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les décisions prises par Le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

L'exercice de cette délégation sera assuré par le 1er Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à toute ou partie de cette délégation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Toutes les questions à l'ordre du jour
ayant été abordées, la séance est levée
à 19h50*